



ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 029-212901979-20211220-OPER2021251-AR

ARRETE DU 20 DECEMBRE 2021

portant réglementation de la circulation

limitation de vitesse

route de Trohonan

COMMUNE DE PLOUHINEC 29780

Arrêté Permanent n° 0/PER/2021/025

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2021/021 DU 07 OCTOBRE 2021

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 4ème partie (signalisation de prescription absolue), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la pente et la sinuosité de la route de Trohonan représente un danger pour la sécurité des piétons et des différents usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la limitation de vitesse de 50 km/h à 30km/h ;

ARRETE

ARTICLE 1

La vitesse de tous véhicules circulant – route de Trohonan – est limitée à 30 Km/h sur la section comprise entre les parcelles ZI091 et ZI005 en raison de la pente et de la sinuosité de cette portion de voie ;

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 029-212901979-20211220-OPER2021251-AR

ARTICLE 2

Les dispositifs de signalisation, à savoir :

- de Trohonan (Plouhinec) vers Kéridreuff (Pont-Croix) :

- **Panneau B14 « 50 Km/h » au droit de la parcelle ZI091**
- **Panneau B14 « 30 km/h » - 30 m après le B14 – au droit de la parcelle ZI091**
- **Panneau B33 « fin de limitation à 30 km/h » au droit de la parcelle ZI005**

- de Kéridreuff (Pont-Croix) vers Trohonan (Plouhinec) :

- **Panneau B14 « 50 Km/h » au droit de la parcelle ZI004**
- **Panneau B14 « 30 km/h » - 30 m après le B14 – au droit de la parcelle ZI004**
- **Panneau B33 « fin de limitation à 30 km/h » au droit de la parcelle ZD024**

seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème Partie (signalisation de prescription absolue) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

ARTICLE 3

Le dispositif défini par l'article 1 prendra effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus ;

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux Lois en vigueur ;

ARTICLE 5

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Plouhinec ;

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publications ;

ARTICLE 9

Le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

la Préfecture du Finistère,
l'Adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

en mairie
sur le site de la commune : <https://www.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêtés)



Le Maire de PLOUHINEC,

Pour le Maire
Yvan MOULLEC

Par délégué
Julien COLLIN

Page 2 sur 3

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 22 DEC. 2021

ID : 029-212901979-20211220-OPER2021251-AR

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à **Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC**. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de **RENNES** ou, par l'application Informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site Internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de **RENNES** peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux Informations figurant dans ce formulaire.

Les Informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques Internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces Informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - **Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC** ou via l'adresse mail mairie@ville-plouhinec29.fr

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.